



Séminaire Sous-régional OIE

**“Enseignement Vétérinaire en Afrique australe :
équilibrer l’offre et la demande”**

Arusha, Tanzanie, 2 – 4 septembre 2009

Recommandation n° 1 : Instances Statutaires Vétérinaires

Considérant :

1. Les normes de l'OIE sur la qualité des services vétérinaires, en particulier les dispositions du chapitre 3, section 2.12 du Code Sanitaire des Animaux Terrestres, concernant les *instances statutaires vétérinaires* (*veterinary statutory bodies* ou VSB) ;
2. La demande actuelle et prévisible de vétérinaires et de para-professionnels vétérinaires dans la région SADC ;
3. Les disparités qui existent en matière de conditions d'enregistrement et d'assurance-qualité de vétérinaires et de para-professionnels vétérinaires, en matière de législation applicable à la constitution des *instances statutaires vétérinaires* (VSB) dans les différents pays, ainsi que l'absence actuelle de VSB formels dans d'autres ;
4. Les défis croissants posés à la profession vétérinaire par les nouvelles exigences de notre société dans les domaines de la sécurité alimentaire, l'hygiène alimentaire, la santé publique, le bien-être animal et l'environnement, par une intégration régionale de plus en plus avancée, ainsi que la mobilité de professionnels vétérinaires et de leur services, qui en résulte ;
5. Les défis posés par la délivrance de services de santé animale de base aux éleveurs communaux/traditionnels, à petite échelle, dans les zones rurales ;
6. Dans certains pays, le développement insuffisant de partenariats public - privé dans le contrôle et la prévention de maladies de la liste de l'OIE ;
7. La nécessité de permettre une meilleure coopération horizontale et une reconnaissance mutuelle entre VSB dans la région SADC ;
8. La prochaine Conférence Globale de l'OIE sur *l'Evolution de l'enseignement vétérinaire pour un monde plus sûr*, qui aura lieu à Paris en octobre 2009 ;

les participants recommandent :

1. Que les *Instances Statutaires Vétérinaires* (VSB) de la région SADC doivent œuvrer envers une meilleure coordination et communication à court terme (1 an), et un meilleur partage d'informations, ainsi qu'une harmonisation de leurs conditions d'enregistrement et procédures opérationnelles à mi-terme (3 ans) ;
2. Qu'un groupe de travail soit constitué pour évaluer les conditions d'enregistrement et les procédures opérationnelles, afin d'atteindre un consensus sur son harmonisation, en particulier en ce qui concerne les normes minimales de formation ;
3. Que les VSB œuvrent pour l'établissement d'un Forum de VSB pour l'Afrique Australe, afin d'harmoniser les objectifs respectifs et de rechercher des pistes solution pour les défis posés aux VSB dans la région, et
4. Que l'OIE puisse considérer la facilitation d'une plateforme permettant des réunions de coordination électroniques ou de tête-à-tête plus fréquentes entre les secrétaires et/ou les présidents des VSB, et, pendant une période de transition très courte, les présidents des associations vétérinaires, là où des VSB n'existent pas ;

5. Que les VSB de la région élaborent une liste de facultés d'enseignement qui sont soumis à des audits externes de la région, dont les diplômés sont éligibles pour un enregistrement inconditionnel, sans passer par un examen imposé par le VSB (là où cela est applicable), et dont les critères sont acceptés à travers la région ;
6. Que l'OIE puisse considérer élargir le programme de jumelage aux VSB, afin de faciliter des accords bilatéraux visant à atteindre des exigences ou résultats convenus ;
7. Que l'établissement (là où cela est applicable), la structure et les procédures opérationnelles des VSB soient développés en accord avec les normes de l'OIE, telles que stipulées dans le Code Sanitaire des Animaux Terrestres, au chapitre 3, section 2.12, y compris la participation des partenaires appropriés ;
8. Que les autorités vétérinaires nationales des pays qui ont bénéficié d'une évaluation de type PVS, sont exhortées à prendre en compte les résultats de cette évaluation, et si cela semble approprié, sont invitées à demander une analyse OIE des écarts post-PVS afin de corriger les imperfections, ou de demander un appui pour la révision de législation vétérinaire pour moderniser une législation datée ou atteindre une conformité avec les normes de l'OIE.

Recommandation n° 2 : Enseignement Vétérinaire

Considérant :

1. L'importance des, et les besoins en vétérinaires et para-professionnels vétérinaires hautement qualifiés dans la région SADC, ainsi que le fait que l'*Organisation Mondiale de la Santé Animale* (OIE) considère la question de l'enseignement vétérinaire, qu'elle soit initiale (diplômante) ou continue (post-diplôme), comme un élément de son engagement à encourager ses Membres à renforcer les activités de leurs services vétérinaires nationaux ;
2. L'émergence de nouvelles maladies, l'augmentation du nombre de nouveaux pathogènes, la menace de maladies animales transfrontalières, l'impact de changements environnementaux, ainsi que les nouvelles exigences de notre société dans les domaines de la sécurité alimentaire, de l'hygiène alimentaire, de la santé publique et du bien-être animal ;
3. La nécessité de former des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires qui peuvent faire face à ces nouvelles attentes aux niveaux international, régional et national ;
4. La mise en œuvre du nouveau concept mondial « *un seul monde, une seule santé* » qui réunit santé animale, santé publique et santé environnementale ;
5. Le fait que l'Afrique ne peut pas s'isoler des tendances globales et doit prendre en considération les grandes questions mondiales en matière de santé animale et de santé humaine ;
6. D'autre part, le besoin que les vétérinaires et para-professionnels vétérinaires aient une pertinence locale : aux conditions professionnelles locales, aux besoins de la société locale, aux attentes politiques locales et aux changements environnementaux locaux de la région SADC ;
7. L'existence de similitudes et de grandes disparités dans la formation vétérinaire et les capacités de formation vétérinaire entre les facultés d'enseignement vétérinaire de la région et des différentes régions du monde ;
8. Le fait que les législations et réglementations dans les Etats Membres de SADC gênent souvent la mobilité des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires, et le besoin de reconnaissance mutuelle des formations vétérinaires et de para-professionnels vétérinaires dans la région ;

9. Les avancées technologiques et pédagogiques dans la délivrance de l'enseignement vétérinaire;
10. Les besoins en connaissances et qualifications additionnelles pour des vétérinaires en matière de communication, de direction-gestion et de rapports interpersonnels ;
11. Le besoin de partager les ressources humaines et les infrastructures disponibles pour l'éducation initiale et continue des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires dans la région, et le coût élevé de l'enseignement vétérinaire ;
12. La volonté existante des facultés d'enseignement vétérinaire de la SADC de travailler avec tous les partenaires, y compris l'OIE et les services vétérinaires nationaux respectifs, pour développer des méthodes d'enseignement et d'étude innovatrices dans le secteur de l'éducation vétérinaire ;

les participants recommandent :

1. Que les réunions existantes des doyens (dans le cadre du programme NUFU) soient maintenues et élargies à un *Forum d'Enseignement Vétérinaire* (FEV) et puissent inclure d'autres institutions de formation vétérinaire et d'autres pays de la SADC à travers :
 - a) Le développement d'une plateforme télématique/électronique pour faciliter le travail en réseau (informatique) ;
 - b) Une réunion annuelle des doyens, mais en y incluant également des représentants d'autres pays de la SADC avec un intérêt particulier pour l'enseignement vétérinaire ;
2. Que les révisions curriculaires actuellement entreprises dans les écoles vétérinaires de la SADC, à travers une considération par le *Forum d'Enseignement Vétérinaire*, devraient :
 - a) Identifier des domaines d'harmonisation possibles au sein de la SADC ;
 - b) Prendre en considération une approche de modules obligatoires vis-à-vis de modules facultatives (*core-elective*), dans la démarche de développement des compétences exigés au jour 1 (après avoir obtenu le diplôme), et pertinentes pour la région SADC (*day one competences*) ;
 - c) Prendre en considération les types de modules facultatifs requis pour les besoins de la région SADC ;
 - d) Prendre en considération des connaissances et des qualifications additionnelles, comme p.e. la communication, la direction/gestion et les rapports interpersonnels requis pour des vétérinaires de la région SADC ;
 - e) Prendre en considération les avancées technologiques et pédagogiques à appliquer dans la délivrance d'un enseignement vétérinaire dans la région SADC ;
 - f) Prendre en considération des moyens visant à harmoniser les politiques d'admission et d'évaluation appliquées dans les écoles vétérinaires de la région SADC ;
 - g) Prendre en considération les questions nationales, régionales et internationales en matière de santé animale et de santé humaine qui ont un impact sur la formation de vétérinaires dans la région SADC ;
3. Que les collaborations et les partenariats entre les écoles vétérinaires devraient être développées par le biais d'Accords de Collaboration et, là où cela semble possible, des «programmes de jumelage» au sein de la SADC, ainsi qu'avec des partenaires dans les pays développés, afin de :
 - a) Identifier les domaines de collaboration dans le développement et l'harmonisation du curriculum de base ;

- b) Assister où cela semble possible, dans la formation de base des étudiants ;
 - c) Créer des opportunités d'échanges de personnel académique et de recherche.
 - d) Identifier et développer des opportunités de collaboration et de partenariat dans les domaines de la formation et de la recherche universitaire supérieure ;
 - e) Identifier et développer des centres de compétences vétérinaires spéciales dans la région SADC en vue de leur utilisation pour des modules facultatifs ;
 - f) Créer les opportunités pour la formation de spécialistes vétérinaires ;
 - g) Collaborer dans la délivrance de programmes de formation continue dans la région SADC.
 - h) Soutenir le développement et les responsabilités du *Centre Collaborateur* de l'OIE pour la formation en *Santé et gestion intégrées du bétail et de la faune sauvage* ;
 - i) Identifier des domaines additionnels qui devraient être développés et reconnus comme *Centres Collaborateurs* de l'OIE ;
 - j) Considérer les moyens collectifs, permettant à la région SADC de promouvoir l'enseignement vétérinaire comme un bien public ;
 - k) Considérer les moyens qui permettront aux écoles vétérinaires d'être plus impliquées dans l'allègement de la pauvreté (activités génératrices de revenus) à travers leurs programmes de formation de base, d'études supérieures, d'engagement communautaire et de recherche ;
4. Que l'OIE puisse faciliter un atelier pour considérer les besoins et les exigences de formation des para-professionnels vétérinaires dans la région SADC.
5. Que ces recommandations soient promues au cours de la Conférence Mondiale de l'OIE sur l'Enseignement Vétérinaire, qui aura lieu en octobre 2009, à Paris, et que les recommandations adoptées par cette Conférence Mondiale soient prises en considération par les pays de la SADC et les Facultés Vétérinaires.

*Approuvé par tous les participants le 4 septembre 2009 à Arusha, Tanzanie
Avalisé par le Directeur-général de l'OIE le 18 septembre à Paris, France*